ACADÉMIE
DE DIJON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Yonne

Pôle vie de l'élève et des établissements
Cheffe de pôle
Selena PELLETIER

Affaire suivie par :
Cécile PUPILLE
Cheffe du bureau scolarité
Tél : 03 86 72 20 13
Mél : pv2e189@ac-dijon.fr

12 bis, Boulevard Gallieni
BP 66
89011 Auxerre cedex

ANNEXE 1
Note aux responsables de l'élève

NOTE AUX RESPONSABLES DE L'ELEVE
Procédure d'affectation des élèves en 6ème dans un collège public- Rentrée 2025

Le passage en classe de 6ème constitue un moment déterminant de la scolarité de votre enfant. La présente note a pour objet de vous informer sur l'affectation des élèves en classe de 6ème dans un collège public.

Qui décide qu'un élève est admis en 6ème ?
C'est le conseil des maîtres de l'école où est scolarisé votre enfant qui prononce le passage de CM2 en 6ème.

Dans quel collège votre enfant sera-t-il scolarisé ?
Votre enfant sera scolarisé dans le collège du secteur de votre domicile. Ce n'est donc ni l'école primaire fréquentée, ni le lieu d'exercice de la profession des parents qui détermine le secteur.

Le collège de secteur est défini par le conseil départemental de l'Yonne.

A compter du lundi 10 mars 2025, le directeur de l'école vous remettra la fiche de liaison « volet 1 » pour vous permettre de corriger ou compléter les données administratives (identité, adresse) relative à votre enfant. Ce volet 1 sera à rendre au directeur d'école **au plus tard le mardi 18 mars 2025.** En cas de changement de domicile, vous devrez apporter les justificatifs auprès du directeur de l'école.

Toute fausse déclaration donnera lieu à une révision de l'affectation de votre enfant et sera susceptible de poursuites (article 441-7 du code pénal). En cas de séparation des parents, une copie de la décision de justice vous sera demandée. Si le lieu de résidence de l'enfant n'est pas fixé par le juge des affaires familiales (JAF), et dans l'hypothèse d'une garde alternée, le collège de secteur pourra correspondre à l'adresse de l'un ou de l'autre des deux parents.

A partir du lundi 24 mars 2025, le directeur de l'école vous remettra la fiche de liaison « volet 2 ». Le volet 2 vous permettra d'indiquer vos vœux d'affectation : collège de secteur ou dérogation (assouplissement à la carte scolaire).

Vous souhaitez une dérogation au collège de secteur ?
Pour le vendredi 4 avril 2025, vous indiquerez le collège souhaité sur le volet 2 avec les justificatifs nécessaires à votre demande. Vous remettrez tous les documents au directeur de l'école.
La dérogation n'est pas de droit. L'affectation d'un élève dans un établissement hors secteur relève de la compétence exclusive du directeur académique des services de l'Education nationale. La demande de dérogation sera examinée selon les critères de priorités définis au niveau national et en fonction des capacités d'accueil du collège demandé.
Tout dossier incomplet sera déclassé au motif 7. « Autres motifs ».

L'obtention d'une dérogation n'ouvre pas nécessairement droit à la prise en charge du transport scolaire par la collectivité territoriale.

Vous souhaitez une section sportive pour votre enfant ? comment procéder ?

1. Rapprochez-vous du collège souhaité afin de connaitre les modalités de recrutement et de sélection.
2. Dans un second temps, si le collège souhaité n'est pas celui du secteur du domicile de l'élève, remplissez une demande de dérogation dans la fiche de liaison volet 2, en cochant le motif 6 « parcours scolaire particulier » en indiquant le collège souhaité et en précisant « section sportive ».

La réussite aux tests de sélection organisés par l'établissement souhaité ne constitue pas un motif d'accord de la dérogation : la DSDEN procédera à l'affectation dans la limite des capacités d'accueil définies pour l'établissement demandé.

Vous souhaitez une classe musicale à horaires aménagés (CHAM) pour votre enfant : comment procéder ?

Pour le département de l'Yonne, seul le collège Denfert Rochereau à Auxerre offre la possibilité d'intégrer une classe CHAM.

1. Rapprochez-vous du collège souhaité afin de connaitre les modalités de recrutement et de sélection.
2. Dans un second temps, si le collège souhaité n'est pas celui du secteur du domicile de l'élève, remplissez une demande de dérogation dans la fiche de liaison volet 2, en cochant le motif 6 « parcours scolaire particulier » en indiquant le collège souhaité et en précisant « CHAM ».

Les demandes d'admission sont soumises pour examen au conservatoire. La DSDEN procédera à l'affectation dans la limite des capacités d'accueil définies pour l'établissement demandé.

Votre enfant peut-il être admis en 6ème SEGPA ou ULIS ?

Concernant les procédures d'orientation en SEGPA ou en ULIS, vous devez vous renseigner auprès du directeur d'école.

1. L'entrée en SEGPA est soumise à l'avis de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDO) sous réserve de votre acceptation.
2. L'entrée en ULIS est soumise à la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDA) de la maison départementale des personnes handicapées.

L'admission et l'affectation sur un collège précis seront prononcées après avis des commissions précitées.

La sectorisation ne s'applique pas à ces demandes d'orientation, la saisie d'une demande de dérogation est inutile (le cadre F du volet 2 n'est pas à compléter).

Comment connaitrez-vous l'affectation de votre enfant ?

Une notification du résultat d'affectation vous sera transmise par le collège retenu **à compter du lundi 16 juin 2025**.

Cette notification d'affectation ne vaut pas inscription. Il vous faudra donc dans les meilleurs délais retirer un dossier d'inscription auprès du collège d'affectation pour inscrire votre enfant dans le collège ou il est affecté.